(Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire)

AGNICO EAGLE ANNONCE UN INVESTISSEMENT

DANS MAPLE GOLD MINES LTD.

Toronto (8 octobre 2020) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a convenu de souscrire 25 838 821 parts (« parts ») de Maple Gold Mines Ltd. (Bourse de croissance TSX : MGM) (« Maple ») dans le cadre d'un placement privé sans courtier au prix de 0,239 $ par part, pour une contrepartie totale d'environ 6 175 478 $ (le « placement privé »). Chaque part se compose d'une action ordinaire de Maple (une « action ordinaire ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de Maple (un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,34 $ pendant une période de trois ans suivant la date de clôture du placement privé, sous réserve de l'avancement de la date d'échéance, au gré de Maple, dans le cas où les actions ordinaires se transigeraient sur la Bourse de croissance TSX à un cours supérieur à 0,60 $ pour une période de 20 jours consécutifs de négociation à n'importe quel moment après deux ans à compter de la date de clôture du placement privé. La clôture est prévue pour le 9 octobre 2020 et est assujettie à certaines conditions.

En plus du placement privé, Agnico Eagle et Maple ont signé une lettre d'intention juridiquement contraignante (la « lettre d'intention ») qui prévoit la formation d'une coentreprise à parts égales, laquelle combinera le projet Douay de Maple et le projet Joutel d'Agnico Eagle au sein d'une propriété conjointe consolidée (la « coentreprise »). Le projet Douay et le projet Joutel sont des propriétés adjacentes situées dans la région de l'Abitibi, au Québec, et le projet Joutel a hébergé l'ancienne mine Telbel d'Agnico. Sous réserve des modalités de la lettre d'intention, Agnico Eagle et Maple Gold ont convenu de négocier de bonne foi et de déployer des efforts commercialement raisonnables pour conclure une entente finale de coentreprise dans les trois mois suivant la signature de la feuille de la lettre d'intention. La lettre d'intention prévoit, entre autres éléments, que (i) Agnico Eagle financera des frais d'exploration de 18 millions $ sur une période de quatre ans; (ii) Agnico Eagle et Maple financeront conjointement un montant supplémentaire de 500 000 $ en frais d'exploration de gîtes de sulfures massifs volcanogènes (SMV) dans la partie ouest du projet de Douay; et (iii) Agnico Eagle et Maple se verront accorder chacune des droits de redevances nets

de 2 % sur la propriété qu'ils apportent à la coentreprise, chacune d'elles sera dotée de dispositions de rachat globales de 40 millions de dollars américains.

À l'heure actuelle, Agnico Eagle détient 11 764 706 actions ordinaires, ce qui représente environ 4,4 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée. À la clôture du placement privé, Agnico Eagle détiendra 37 603 527 actions ordinaires et 25 838 821 bons de souscription, ce qui représente environ 12,84 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée et 19,90 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée.

Agnico Eagle et Maple ont convenu de signer, à la clôture du placement privé, un accord sur les droits des investisseurs qui conférera certains droits à Agnico Eagle, si elle maintient certains seuils de participation dans Maple, notamment : (i) le droit de participer à des opérations de financement par actions, afin de maintenir sa participation au prorata dans Maple au moment de ce financement ou d'acquérir une participation pouvant atteindre 19,90 % dans Maple; et (ii) le droit (qu'Agnico Eagle n'a pas l'intention d'exercer à l'heure actuelle) de nommer une personne au conseil d'administration de Maple (ou deux personnes, si le conseil d'administration de Maple passe à huit administrateurs ou plus).

Agnico Eagle fait l'acquisition des actions ordinaires et des bons de souscription à des fins de placement. Selon les conditions du marché et d'autres facteurs, Agnico Eagle peut, de temps à autre, acquérir des actions ordinaires additionnelles, des bons de souscription d'actions ordinaires additionnels ou d'autres titres de Maple, ou encore disposer d'une partie ou de la totalité des actions ordinaires, des bons de souscription d'actions ordinaires ou des autres titres de Maple qu'elle détient à ce moment-là.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir une copie de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Jean-Marie Clouet
Mines Agnico Eagle Limitée
145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416 947-1212

Le siège social d'Agnico Eagle est situé au 145, rue King Est, bureau 400, à Toronto (Ontario) M5C 2Y7. Le siège social de Maple est situé au 885, rue Georgia Ouest, bureau 2200, à Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E8.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. L'entreprise gère ses mines en exploitation au Canada, en Finlande et au Mexique, et exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays ainsi qu'aux États-Unis, en Suède et en Colombie. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de tirer pleinement parti du cours de l'or grâce à leur politique de longue date qui consiste à ne pas vendre d'or à terme. L'entreprise déclare un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 8 octobre 2020. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué incluent notamment, mais sans s'y limiter, les énoncés relatifs à la date de clôture du placement privé prévue, à la participation d'Agnico Eagle dans Maple au moment de la clôture du placement privé, à l'acquisition ou à la disposition de titres de Maple par Agnico Eagle dans l'avenir, aux modalités de l'accord sur les droits des investisseurs, au moment prévu de la formation de la coentreprise et les activités futures d'Agnico Eagle relativement à la coentreprise.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés et renseignements prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.